



## Mairie de MONTRET

80 Route de Saint-Vincent - 71440 MONTRET  
03 85 76 50 60 - mairie.montret@wanadoo.fr

### SEANCE DU 13 MARS 2020

#### 2020/009 – Délibération affectation de résultat budget principal 2019

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		134 830,32 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		513 355,67 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		<b>648 185,99 €</b>
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		-89 676,49 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	-89 676,49 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H	<b>648 185,99 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F		89 676,49 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		558 509,50 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

#### 2020/010 – Approbation du Budget Primitif Principal 2020

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le Budget Primitif Principal 2020. Ce dernier s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : Dépenses : 1 131 143,61 €      Recettes : 1 131 143,61 €

Section d'investissement : Dépenses : 758 661,55 €      Recettes : 758 661,55 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Budget Primitif Principal 2020.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

D'approuver le Budget Primitif Principal 2020.

**2020/011 – Approbation du Compte Administratif - Budget Principal - Exercice 2019**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte administratif du budget principal délivré par la secrétaire de Mairie responsable de la comptabilité de l'établissement :

**Section de fonctionnement** : Dépenses : 419 659,86 €                      Recettes : 554 490,18 € + excédent  
antérieur reporté : 513 355,67 € = 1 067 845,85 €  
Soit un excédent de fonctionnement de : 648 185,99 €

**Section d'investissement** : Dépenses : 257 018,20 € + déficit antérieur reporté : 40 264,96 € =  
297 283,16 €  
Recettes : 207 606,67 €  
Soit un déficit d'investissement de : 89 676,49 €

Conformément à l'instruction codificatrice M14, il convient de procéder à l'approbation du Compte Administratif 2019 du Budget Principal.

Tel que le prévoit la législation, Madame La Maire quitte la salle au moment du vote.

Sur proposition de Monsieur Stéphane BESSON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

D'approuver le Compte Administratif du Budget Principal 2019.

**2020/012 – Approbation du Compte de Gestion - Budget Principal - Exercice 2019**

Madame La Maire expose au Conseil Municipal le compte de Gestion du Budget Principal délivré par le comptable du Trésor Public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Le compte de Gestion est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Madame La Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par Monsieur le Trésorier Principal de Cuisery.

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de s'assurer que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurants au bilan de l'exercice 2019, le montant de tous les titres de recettes émis et le montant de tous les paiements ordonnancés. Le Conseil Municipal doit également s'assurer que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de Gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Considérant que toutes les opérations ont été justifiées,  
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion établi par le Trésorier Principal,

Sur proposition de Madame la Maire, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

D'adopter le Compte de Gestion du Budget Principal 2019.

**2020/013 – DDEN - subvention 2020**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'Union des DDEN 71 du secteur louhannais et présente leur bilan de l'année 2019. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Décide à l'unanimité**

De verser pour l'année 2020, une subvention d'un montant de 50 € à l'Union DDEN 71 du secteur Louhannais.

**2020/014 – Nomination régisseur principal et régisseur suppléant**

Madame la Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de renommer un régisseur principal ainsi qu'un suppléant pour la tenue des régies de la commune de Montret.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

De nommer Madame Samantha MONARD régisseur principal et Monsieur Pascal TRONTIN régisseur suppléant des régies suivantes :

- Régie n°54 : Droit de place
- Régie n°55 : Redevance photocopies
- Régie n°56 : Salle des fêtes
- Régie n°57 : CCAS

**2020/015 – Participation raccordements électriques particuliers**

Dans le cadre des instructions d'urbanisme, en cas de nécessité de raccordements (électricité, gaz, eau, télécom) de la parcelle concernée par la demande, les services compétents pour ces travaux d'extension informent la Mairie du coût résiduel des travaux incombant à la commune.

Le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

De laisser les pétitionnaires s'acquitter du coût résiduel de ces opérations de raccordement de leur parcelle.

#### **2020/016 – Prise en charge facture Clinique Vétérinaire Les Rives de Saône euthanasie chien**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal un courrier de la Clinique Vétérinaire des Rives de Saône d'Ouroux-sur-Saône nous sollicitant pour une prise en charge financière des frais d'honoraires pour l'euthanasie d'un chien de notre commune, appartenant à Monsieur Michaël SCHMITT, qui était à cette époque domicilié à Montret (et hospitalisé suite à un accident domestique grave) mais dont nous n'avons plus les coordonnées ni la nouvelle adresse, rendant cette créance irrécouvrable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à 7 pour, 1 contre et 2 abstentions**

De régler la somme de 75,50 € relatif à l'euthanasie de Xena, le chien appartenant à Monsieur Michaël SCHMITT, qui reste à ce jour impayée.

**Décide à l'unanimité**

De chercher ses nouvelles coordonnées pour engager une procédure de recouvrement au bénéfice de la commune.

#### **2020/017 – Taux des taxes directes locales 2020**

Madame La Maire sollicite le Conseil Municipal pour qu'il se positionne sur le taux des taxes directes locales pour l'année 2020.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal

**Décide à l'unanimité**

De maintenir, pour l'année 2020, les taux de fiscalité directe de façon suivante :

- 11,56 % pour la taxe d'habitation ;
- 7,82 % pour la taxe foncière sur le bâti ;
- 24,04 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

D'inscrire les recettes correspondantes aux résultats prévisionnels de ces taux de fiscalité dans le budget primitif principal.